

ANNEXE TECHNIQUE

Contexte :

Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation de transport rattachée au centre de soins faune sauvage géré par l'association SOPTOM ; objet de l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 modificatif de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées.

Cette autorisation est nécessaire pour les cas suivants :

- > Transfert d'un animal sauvage en détresse de son site naturel d'origine, vers le centre de soins.
- > Transfert d'un animal sauvage soigné du centre de soins vers son site naturel d'origine.
- > Transfert d'un animal sauvage sain du centre de soins vers son site naturel d'origine. Il arrive en effet que des particuliers nous ramène par erreur un animal sauvage sain, pensant qu'il s'est égaré, ou ayant une méconnaissance de la faune chélonienne naturelle existante ou présentant des blessures déjà cicatrisées.
- > Transfert de cadavres sauvages vers le centre d'équarrissage le plus proche (actuellement sur la commune de Carnoules).
- > Transfert de cadavres vers un muséum à des fins pédagogiques ou bien vers un laboratoire à des fins scientifiques.
- > Transfert de prélèvements biologiques pour analyses dans le cadre des mesures prophylactiques ou encore des collaborations scientifiques.

D2. Lieu de destination et de relâcher :

Les animaux sont relâchés dans leur secteur d'origine si celui-ci le permet toujours, ou immédiatement sur un site attenant. La zone devra regrouper l'ensemble des paramètres nécessaires à ses besoins éco-physiologiques. Pour le succès de l'opération, le site doit répondre à un certain nombre de critères (éloignement des axes de communications et des activités humaines, présence d'eau, qualité du couvert végétal etc...), mais le plus proche possible du secteur originel.

D3. Conditions du transport / Mode de contention des animaux dans le véhicule :

Les tortues sont transportées dans des bacs plastiques non ajourés de dimensions suivantes : 35 x 45 par 40 cm de hauteur. Elles sont placées au sec sur un carton avec une face ondulée, ou du foin pour absorber les déjections et assurer une adhérence au fond du bac. La caisse est calée dans le véhicule et placée sur un bloc d'élastomère afin d'absorber un maximum les vibrations du véhicule. La température lors du transport est comprise entre 18 et 25 degrés. Toute conduite brusque est proscrite. Les spécimens sont relâchés en général avant l'hibernation et à des températures supérieures à 15°C.

E2. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DU RELÂCHER

Sébastien Caron / Responsable scientifique et conservation.

Formation initiale : Master II en «Génie écologique ». Maîtrise de « Biologie des Populations et des Écosystèmes ».

Jean Marie Ballouard / Chargé de mission scientifique.

Docteur en écologie de l'Université de Poitiers.

"Concepteur " de la formation à l'utilisation des animaux de la faune sauvage non-hébergée à fins scientifiques.

Stéphane Gagno / Capacitaire.

Formation initiale : Master en Sciences de l'Environnement Terrestre - Médiation en environnement – DUT Génie biologique mention analyses biologiques et biochimiques.

Capacitaire soins, élevage et présentation au public toutes espèces de chéloniens (sauf tortues marines).

Olivia Delorme / Chargé de mission associative.

Formation initiale : Master II en «Génie écologique ».

Inclure également « et autres personnes techniquement compétentes désignées par la SOPTOM ».